

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ
MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE**

RÈGLEMENT N° 2006-08-33

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-08

- **En autorisant un projet intégré dans la zone 30 HC et d'agrandir les limites de cette zone à même la zone 28 HB.**

Séance ordinaire du conseil municipal de Grande-Vallée tenue le 12 janvier 2026 sous la présidence du maire, monsieur Noël Richard.

Sont présents les conseillers /ières

Mesdames : Karine Fournier et Sabrina Chouinard

Messieurs : Nelson Fournier, Sylvain Bouchard et Bermans Minville

Madame Martine Hubert, directrice générale adjointe est également présente.

ATTENDU QUE Le conseil municipal est habilité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), à modifier son plan d'urbanisme ainsi que ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU' une modification au Règlement No 2006-08 sur le zonage est jugée nécessaire afin d'assurer un encadrement plus équitable et cohérent des projets intégrés, et ce, sans restreindre leur admissibilité à l'intérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Grande-Vallée d'apporter ces ajustements afin de favoriser une gestion du territoire durable, efficiente et adaptée aux réalités locales ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE L'avis de motion de présentation d'un projet de règlement 2006-08-33 a été donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, tenue le 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 10 novembre 2025;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le 19 novembre 2025

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU QU' un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 10 décembre 2025;

ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ PAR BERMANS MINVILLE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du conseil de la municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE I PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II OBJET

Le présent règlement modifie, à toutes fins utiles, le *Projet de règlement numéro 2006-08-33 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-08* afin d'autoriser un projet intégré dans la zone 30 HC et d'agrandir les limites de cette zone à même la zone 28 HB.

ARTICLE III RÈGLEMENT MODIFIÉ

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

ARTICLE IV ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Noël Richard
Maire

Martine Hubert
Greffière-trésorière et directrice générale
adjointe

Échéancier

- Avis de motion donnée le 1er octobre 2025
- Adoption du premier projet de règlement *numéro 2006-08-33* le 10 novembre 2025 (Résolution no 2025-266)
- Publication et affichage de l'avis d'assemblée publique de consultation le 11 novembre 2025
- Tenue de l'assemblée publique de consultation le 19 novembre 2025
- Adoption d'un second projet de règlement numéro 2006-08-33 le 8 décembre 2025 (Résolution no 2025-287)
- Affichage et publication de l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire le 10 janvier 2025
- Transmission du règlement à la MRC le 14 janvier 2026
- Réception du certificat de conformité le _____ 2026
- Affichage et publication de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2006-08-33* le _____ 2026